

DECISION n°2019/124 /DIM/POS/SPR

Attribuant des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires terrestres sur le département de Mayotte

La directrice générale de l'Agence de Santé Océan Indien

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6312-4 et 5 et R. 6312-33 à 43 ;

Vu le décret du 22 août 2018 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de l'océan Indien - Mme LADOUCKETTE (Martine) ;

Vu l'avis d'appel à candidature paru le 23 avril 2019, dans le journal d'annonces légales Flash Infos n°4529, concernant des autorisations de mise en service supplémentaires de véhicules de transports sanitaires pour le département de Mayotte ;

Considérant le dépôt de 20 dossiers de candidatures par différents porteurs de projets dans les délais impartis;

Considérant la clôture de l'appel à candidature le jeudi 23 mai à 15H00 ;

Considérant l'analyse des 20 dossiers de candidatures déposés, comportant 33 propositions au total sur les 5 secteurs dans lesquels était proposé d'attribuer 16 autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;

Considérant l'avis du sous-comité des transports sanitaires de Mayotte du 22 août 2019 ;

Considérant que la situation locale de la concurrence doit être prise en compte en vue de l'attribution des autorisations de mise en service de véhicules de transports sanitaires et que la demande de saisine du conseil de l'ordre des infirmiers faite par le sous-comité des transports doit trouver une réponse pour une attribution sur le secteur 4 de deux autorisations à un porteur de projet qui exerce actuellement la profession d'infirmier dans ce secteur;

DECIDE

Article 1 :

Sont attribués les autorisations de mises en service de véhicules de transports sanitaires suivantes, conformément au tableau ci-dessous :

SOCIETE ATTRIBUTAIRE	COMMUNE ET LIEU D'IMPLANTATION	CATEGORIES ATTRIBUEES
Ounono ambulance	Dzaoudzi - Labattoir : 25, route de Moya à Labattoir	1 C / 1 D
SARL ambulance Boisjoly	Koungou : 9, lotissement Bamcolo à Majicavo – Lamir	1 C / 2 D
Ambulance du lagon	Acoua : rue Lafissara à Acoua	1 C / 1 D
Ambulance Mahoraises	Tsingoni : quartier la Ferme à Mroalé	1 D
Ylang ambulance	Bouéni : 12 rue Ibrahim Oili à Mzouasia	1 C / 1 D
SARL Sud ambulance	Dembéni : route nationale 3 quartier Mavinda à Dembéni	1 C / 1 D
Ambulance Centrale	Mamoudzou : 15 rue de la briquetterie à Cavani	1 C / 1 D
	Total :	6 C / 8 D

Article 2 :

La décision d'attribution de deux autorisations de mise en service de véhicules sur les quatre prévues par l'appel à projet pour le secteur 4 (communes de Chirongui, Bouéni, Kani-Keli et Bandré) est suspendue conformément à l'avis du sous-comité des transports sanitaires du 22 août 2019.

Article 3 :

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Mamoudzou dans un délai de 2 mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale de l'Agence de Santé Océan Indien est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Mayotte.

Fait à Saint-Denis, le 4 Septembre 2019

~~La Directrice Générale~~
~~Martine LADOUCETTE~~ de l'Agence de Santé

Martine LADOUCETTE